

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA GESTION
DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU
CONSERVATOIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Conservatoire du Littoral et la Collectivité de Corse mènent tous deux une politique de protection des espaces naturels : ils ont pour ambition commune la constitution d'un réseau de sites naturels préservés et valorisés, partie intégrante des territoires : la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être protégés et mis en valeur. En effet, le Conservatoire du Littoral, établissement public national, créé par la loi du 10 juillet 1975, a pour mission de sauvegarder, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers et lacustres, d'intérêt biologique et paysager.

Il a ainsi pu conduire en Corse, en partenariat étroit avec les collectivités locales et après avis du Conseil des rivages de Corse, une politique d'acquisition foncière volontariste qui a permis la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé de 19 660 ha répartis sur 71 sites et représentant 23% du littoral corse. Sa stratégie à long terme 2015-2050 identifie environ 22 500 ha d'espaces littoraux justifiant une acquisition au regard d'enjeux forts, l'acquisition de 13 000 hectares supplémentaires étant d'ores et déjà entérinée par le Conseil d'administration de l'établissement.

De même, la Collectivité de Corse a compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Dans le droit fil de son action en faveur de l'environnement, elle entend poursuivre et conforter l'engagement des deux ex-départements de la Haute-Corse et de la Corse du- Sud qui ont précédemment assuré la gestion et la préservation du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral.

Ainsi, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral souhaitent-ils nouer un partenariat fort et durable, le Conservatoire confiant à la Collectivité de Corse la gestion de son domaine terrestre et maritime en Corse, par convention établie en application de l'article L.322.9 du code de l'environnement.

Le projet de convention, ci-annexé, d'une durée de 6 ans renouvelable une fois, précise les engagements des deux parties.

Le Conservatoire et la Collectivité de Corse s'engagent conjointement dans un partenariat durable pour la gestion et la mise en valeur du domaine littoral et maritime du Conservatoire en Corse.

Au-delà du patrimoine naturel et matériel, ils travailleront en faveur du patrimoine culturel immatériel (langue, toponymie, traditions orales, pratiques sociales, savoirs faire etc...) de la Corse sur ces espaces. Ils s'engagent à promouvoir l'usage de la langue corse et à intégrer le principe de bilinguisme sur les supports signalétiques et d'informations à destination du public. Les deux parties travailleront en étroite collaboration et œuvreront en concertation avec les communes et les acteurs du

territoire. Ils communiqueront enfin sur les actions mises en œuvre sur les propriétés du Conservatoire du littoral.

La Collectivité de Corse mettra en œuvre les moyens humains et matériels, dans la limite de ses disponibilités budgétaires et des ressources mobilisables, afin de maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments et à en assurer la surveillance et l'entretien courant. Elle poursuivra la professionnalisation des agents en charge de la gestion des espaces du Conservatoire du littoral et tiendra informé le Conservatoire des modalités de mise œuvre de la gestion.

Enfin, le Conservatoire du littoral s'engage principalement à poursuivre son action foncière dans le cadre de sa stratégie à long terme, à assurer pleinement les missions de propriétaire notamment : définition des objectifs et des programmes de gestion au travers des plans de gestion, définition et mise en œuvre de programmes de restauration des milieux naturels dégradés, d'aménagement et de mise en valeur des sites pour organiser l'accueil du public dans les sites touristiques les plus attractifs et valoriser le potentiel écologique, paysager et culturel des espaces littoraux.

La Collectivité de Corse pourra par le biais de conventions, dans le cadre de dispositifs appropriés conçus à l'échelle de territoires, partager ou déléguer la gestion de certains secteurs spécifiques.

Les anciens Départements avaient délégué en partie la gestion :

- à l'Office de l'Environnement pour le secteur de l'extrême sud et une partie du secteur Portivechju ;
- à l'association Finocchiarola pour le secteur de la pointe du Cap Corse ;
- à la commune de Belgudè pour le site de Lozari.

En outre, une gestion partagée avec le syndicat Elisa pour les secteurs du sartenais et avec la commune de Galeria pour le site de l'embouchure du Fangu était mise en œuvre.

Au regard des éléments qui précèdent, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral en Corse.

En outre, je vous propose de renouveler le principe de la délégation de gestion et de m'autoriser à signer les conventions de délégations de gestion avec :

- Le syndicat Elisa, pour le secteur du sartenais sur les sites suivants : Cala Barbaria (commune de Sartè), Zivia (commune de Sartè) et Campumoru Senetosa (communes de Sartè, A Grossa et Belvidè à Campumoru),

-L'Office de l'Environnement de la Corse pour le secteur de l'extrême sud et les sites de Portivechju,

-L'association Finocchiarola, pour une période transitoire (jusqu'au 31 décembre 2018), pour le secteur du Cap Corse,

-La commune de Belgudè pour le site de Lozari.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

